

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Belfius Revenu Assuré est une assurance décès et invalidité, qui est liée à votre compte à vue. L'assurance prévoit le versement d'une indemnité à vos proches si vous décédez à la suite d'un accident ou d'une indemnité pour vous-même si vous subissez une invalidité permanente à la suite d'un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Belfius Revenu Assuré garantit un revenu de remplacement temporaire calculé sur la base de :
 - Revenus réguliers domiciliés sur un compte à vue Belfius (par ex. traitements et salaires, allocations familiales, ...);
 - Dépenses régulières payées avec un ordre de domiciliation via un compte à vue Belfius (par ex. téléphone, eau, électricité, ...).
- ✓ Le revenu de remplacement est versé :
 - en cas de décès à la suite d'un accident
 - en cas d'invalidité physique totale permanente à la suite d'un accident.
- ✓ Les accidents causés par un acte de terrorisme sont couverts (conformément aux modalités prévues par la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme).
- ✓ En tant que client, vous avez le choix entre 3 formules :
 - Formule 12 : en cas d'accident entraînant un décès ou une invalidité permanente, l'indemnité est répartie sur 12 mois, avec un minimum de 7 500 EUR et un maximum de 30 000 EUR par compte à vue.
 - Formule 12/24 : en cas d'accident entraînant un décès ou une invalidité permanente, l'indemnité est répartie sur 12 mois. Toutefois, en cas d'accident de la circulation, cette indemnité est doublée et répartie sur 24 mois, avec un minimum de 15 000 EUR et un maximum de 60 000 EUR par compte à vue.
 - Formule 24 : en cas d'accident entraînant un décès ou une invalidité permanente, l'indemnité est doublée et répartie sur 24 mois, avec un minimum de 15 000 EUR et un maximum de 60 000 EUR par compte à vue.
- ✓ On entend par "accident", tous les événements soudains et fortuits, dont la cause ou une des causes est étrangère à l'organisme de l'assuré.
- ✓ On entend par "invalidité physique totale permanente" la diminution d'au moins 67 % de l'intégrité physique de l'assuré.
- ✓ On entend par "accident de la circulation" l'accident :
 - causé par un véhicule terrestre ou
 - résultant de l'usage, en qualité de conducteur, de pilote ou de passager, d'un moyen de transport terrestre, fluvial, maritime ou aérien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Vous n'êtes pas assuré pour tout décès qui n'est pas la conséquence d'un accident.
- ✗ Vous n'êtes pas assuré pour les accidents causés par :
 - une guerre, une guerre civile ou des faits similaires ;
 - une émeute ou des actes de violence collective ;
 - un suicide ou une tentative de suicide ;
 - une modification de structure du noyau atomique ou toute source de radiations ionisantes.
- ✗ Vous n'êtes pas assuré pour les accidents causés par :
 - une exposition volontaire à un danger exceptionnel ;
 - un acte criminel de votre part ;
 - un état d'aliénation mentale, d'ivresse ou d'intoxication alcoolique ;
 - l'influence de stupéfiants ;
 - le pilotage d'un avion privé ;
 - la pratique d'un sport aérien ;
 - la participation en tant que conducteur, pilote ou passager à toute course de vitesse avec des véhicules terrestres, maritimes ou aériens.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance Belfius Revenu Assuré peut être souscrite par toute personne physique âgée d'au moins 18 ans ayant un domicile en Belgique.
- ! L'assurance Belfius Revenu Assuré prend fin à l'échéance après votre 65e anniversaire. Après cette échéance, vous n'êtes donc plus assuré.
- ! Si vous avez opté pour la formule 12, l'indemnité s'élève à minimum 7.500 EUR par compte à vue en cas de décès ou d'invalidité permanente.
- ! Si vous avez opté pour la formule 12/24, l'indemnité s'élève à minimum 7.500 EUR par compte à vue en cas de décès ou d'invalidité permanente. Cette indemnité est doublée à 15.000 EUR s'il s'agit d'un accident de la circulation.
- ! Si vous avez opté pour la formule 24, l'indemnité s'élève à minimum 15.000 EUR par compte à vue en cas de décès ou d'invalidité permanente.
- ! L'indemnité en cas de décès ou d'invalidité permanente s'élève à maximum 30.000 EUR par compte à vue ou 60.000 EUR par compte à vue s'il s'agit d'un accident de la circulation.

- ! La garantie reste acquise si le décès survient dans un délai de 12 mois à compter du jour de l'accident et si les bénéficiaires fournissent la preuve que le décès est une conséquence directe de cet accident.
- ! Les invalidités permanentes éventuelles préexistantes au jour de l'accident n'entrent pas en ligne de compte pour déterminer le degré d'invalidité minimum de 67 %.



Où suis-je couvert(e) ?

Belfius Revenu Assuré est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

En cas de décès :

- En cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident, les proches doivent en avertir Belfius Banque.
- Ils doivent remettre les documents suivants à la banque :
 - Une déclaration de décès par accident ;
 - Un certificat médical de décès ;
 - Un certificat ou un acte d'hérédité (délivré par l'Enregistrement ou le notaire) ;
 - Un extrait d'acte de décès délivré par l'État civil.

En cas d'invalidité physique permanente :

- En cas d'invalidité physique permanente à la suite d'un accident, vous devez en avertir Belfius Banque dans les 30 jours suivant l'accident.
- En tant qu'assuré, vous devez remettre les documents suivants à la banque :
 - Un certificat médical d'invalidité.
- En tant qu'assuré, vous devez vous soumettre à tous les contrôles médicaux du médecin-conseil de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime est prélevée de votre compte à vue après la conclusion de l'assurance Belfius Revenu Assuré.
- Les primes suivantes sont prélevées de votre compte à vue chaque année à la date anniversaire de chaque adhésion individuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet après paiement de la première prime via le compte ou après confirmation de l'assurance via les extraits de compte. Le contrat est conclu pour un an et à l'échéance, il est chaque fois reconduit tacitement pour un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assuré dispose d'un délai de 30 jours après le paiement de chaque prime pour revenir sur sa décision d'adhérer à l'assurance ou de la renouveler. À cet effet, il lui suffit de faire connaître sa décision soit dans une des agences de Belfius Banque, soit au siège de Belfius Banque à Bruxelles.
- La garantie n'est plus acquise :
 - à l'échéance annuelle qui suit la date à laquelle l'assuré n'est plus titulaire ou co-titulaire du compte ;
 - à l'échéance annuelle lorsque la prime ne peut être prélevée du compte ;
 - à l'échéance annuelle qui suit le 65e anniversaire de l'assuré.